

Les institutions

(État, CR et CD, Commune, Interco, CAF, etc.)

Les associations peuvent travailler avec des institutions à plusieurs niveaux.

L'État :

Les associations, acteurs indispensables au bon fonctionnement de la société, sont soutenues par l'État et ses différents services.

Plusieurs directions composent les services de l'État en région dont notamment la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), qui est chargée de conduire la politique culturelle de l'État dans la région et les départements qui la composent; la DRAJES (Délégation Régionale Académique Jeunesse Engagement et Sport), qui est au service d'un véritable continuum éducatif de l'enfant et du jeune, forts de la plus-value éducative et territoriale des services jeunesse et sports.

L'État dispose entre autres du Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) et des appels à projets pour soutenir la formation des bénévoles, les expérimentations de projets innovants et les études.

En préfecture, les services de l'État renseignent les associations sur des demandes particulières (ex : organisation de manifestations importantes).

Le Conseil Régional :

C'est l'assemblée délibérante de la région et l'une de ses compétences réside dans l'action culturelle.

Le Conseil Départemental :

Partenaire de proximité, le conseil départemental est au service du territoire et de ses habitants. Il adapte ses dispositifs d'intervention aux besoins des collectivités partenaires et assure ainsi la solidarité territoriale. C'est un partenaire privilégié qui soutient financièrement les associations (subventions, appels à projet, etc.) et parmi ses dispositifs d'intervention, il gère les archives et bibliothèques départementales ainsi que les musées départementaux. Il apporte également son soutien à la vie culturelle.

Les institutions

(État, CR et CD, Commune, Interco, CAF, etc.)

L'intercommunalité :

Le regroupement de communes au sein d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) répond à la conduite collective de projets de développement local. Certaines compétences sont transférées aux Communautés de communes ; en fonction de celles-ci, cela peut être la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, la culture, les loisirs, etc.

Les communes :

Les communes bénéficient de la compétence générale pour gérer toute affaire d'intérêt communal.

Maillon essentiel à la vie associative des villages, la commune permet un partenariat étroit entre les associations et les événements ou animations en mettant à disposition les locaux entre autres. Une subvention peut être demandée à la commune dans le cadre du soutien aux associations.

Autres partenaires institutionnels :

D'autres institutions peuvent accompagner les projets des associations comme la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ou le Parc Naturel Régional (PNR), le cas échéant.

aller + loin

Conseil Départemental du 78 :

<https://www.yvelines.fr/>

Conseil Départemental du 77 :

<https://www.seine-et-marne.fr/fr>

Conseil Départemental du 95 :

<https://www.valdoise.fr/>

Vos Fédés

FDFR78

fdfr.78@mouvement-rural.org

01 34 89 93 22

FDFR77

contact@fdfr77.org 01 64 64 28 21

FDFR95

fdfr95@fdfr95.asso.fr

01 34 67 45 29